CONSEIL COMMUNAL EN DATE DU 28 FEVRIER 2014.

La séance débute à 20 heures 10.

Sont présents:
MM. CULOT François, Bourgmestre - Président,
THIRY Michel, CHALON Etienne, ROISEUX Bernadette, WAUTHOZ Vincent, RAULIN Jean, Echevins ;
VAN DEN ENDE Annick, Présidente du CPAS
LACAVE Denis, LEGROS Philippe, GOBERT Sabine, LEFEVRE Christian, BAILLOT Hugues, CLAUDOT Alain, GOFFIN Annie, MICHEL Sébastien, FELLER Didier, GONRY Paul, PRIGNON Cédric, GAVROY Christophe et RONGVAUX Bernard, Conseillers ;
Assistés de Léopold BALTUS, Directeur Général, Secrétaire de Séance.

Est absent et excusé:
M. ALEXANDRE Jean-Pierre.

A) Séance Publique

OBJET A1) ECOLE DES DEVOIRS – RECONDUCTION DU RÈGLEMENT D'OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE – ANNÉE 2014.

LE CONSEIL,

Vu la délibération du Conseil Communal du 17 novembre 2006, décidant d'intervenir financièrement pour les élèves habitant la commune, en âge d'obligation scolaire, fréquentant les écoles de devoirs dont le siège social est installé sur le territoire communal et de fixer le montant de cette intervention selon les mêmes critères que ceux prévus dans le règlement du "tourisme social";

Vu sa délibération en date du 30 août 2007, décidant d'étendre pour ces élèves le remboursement à 50% du coût de leur session de rattrapage;

Vu le courrier envoyé par Monsieur Kaye, coordinateur « Échec à l'échec » nous informant des deux sessions « Échec à l'échec » qui se dérouleront en avril et en août et nous demandant de publier son annonce fin février ou début mars;

Vu la délibération du Collège communal décidant de proposer au Conseil Communal de reconduire le règlement d'octroi de l'aide financière dans le cadre d'« Échec à l'échec » et « Écoles des devoirs » pour l'année 2014 et de publier son annonce sur le site de la commune la dernière semaine du mois de février ;

Considérant que 17 demandes ont été introduites pour l'année 2013 correspondant à une aide de 1.307,50 €, octroyée aux familles habitant sur le territoire de la Ville ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de reconduire le règlement d'octroi de l'aide financière dans le cadre d'« Échec à l'échec » et « Écoles des devoirs » pour l'année 2014 ;

OBJET A2) RÈGLEMENT SUR L'OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE COMMUNALE AUX ÉTUDIANTS DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR POUR LEURS DÉPLACEMENTS À PARTIR DE LA GARE DE SAINT-MARD.

LE CONSEIL,

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Collège Communal en date du 13 février 2013 relative au règlement communal sur l'octroi de l'aide financière communale aux étudiants de l'enseignement supérieur;

Considérant que les marges budgétaires actuelles ne permettent plus d'assurer l'octroi d'une aide financière aux étudiants de l'enseignement supérieur aux conditions adoptées en date du 17 décembre 1999 et modifiées les 20 juin 2002 et le 26 avril 2013 ;

Considérant que les étudiants du Sud-Luxembourg désireux d'entreprendre des études supérieures dans l'enseignement de plein exercice sont généralement confrontés à un surcoût important résultant des trajets et de l'obligation de prendre un logement sur place ;

Considérant que la gamme des études supérieures offertes dans la province est limitée ;

Considérant que la commune souhaite que tous les jeunes de l'entité qui ont fait le choix d'entreprendre des études supérieures dans l'enseignement de plein exercice puissent accéder à celles-ci ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de modifier le règlement communal sur l'octroi de l'aide financière communale aux étudiants de l'enseignement supérieur en adoptant le texte suivant, pour l'exercice budgétaire 2014 :

Article 1er

Pour l'année académique 2013-2014, tout étudiant domicilié à Virton et effectuant des études supérieures dans l'enseignement de plein exercice pourra obtenir le remboursement de trois cartes de transport ferroviaire de type « campus » (au tarif 2e classe) aux conditions suivantes :

1) L'étudiant apporte la preuve (au plus tard le 15/08/14) que ces cartes ont été émises à son nom et au départ de la gare de Virton
2) Les trajets ont été effectués au cours de la période 01/01/14 – 15/07/14
3) L'étudiant apporte la preuve de son inscription pour l'année académique 2013-2014

Article 2

Pour l'année académique 2014-2015, tout étudiant domicilié à Virton et effectuant des études supérieures dans l'enseignement de plein exercice pourra obtenir le remboursement de trois cartes de transport ferroviaire de type « campus » (au tarif 2e classe) aux conditions suivantes :

1) L'étudiant apporte la preuve (au plus tard le 01/01/15) que ces cartes ont été émises à son nom et au départ de la gare de Virton
2) Les trajets ont été effectués au cours de la période 16/08/14 – 31/12/14
3) L'étudiant apporte la preuve de son inscription pour l'année académique 2014-2015.

OBJET A3) PLAN QUINQUENNAL DE DÉVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE – APPROBATION.

Cet objet est reporté étant donné que dans ce dossier divers éléments complémentaires doivent être apportés

OBJET A4) PLAN DE COHÉSION SOCIALE 2014-2019

A) ADAPTATION DU FORMULAIRE D'APPEL À PROJET.

LE CONSEIL,

Vu le courrier par lequel Monsieur Paul Furlan Ministre des pouvoirs locaux nous informe des modifications à apporter à notre plan de cohésion sociale pour que celui-ci puisse être finalisé ;

Vu le formulaire d'appel à projet PCS 2014-2019 avec les précisions voire les adaptations apportées (surlignées en jaune) ;

Vu la délibération du Collège Communal approuvant le formulaire d'appel à projet « plan de cohésion sociale 2014-2019 » ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le formulaire d'appel à projet « plan de cohésion sociale 2014-2019 » tel qu'adopté.

B) APPROBATION DES CONVENTIONS.

LE CONSEIL,

Vu la délibération du collège communal en date du 7 février 2014 approuvant, dans le cadre du plan de cohésion sociale 2014-2019 :
- la convention avec « Le CPAS de Virton » pour l'action 3 ;
- la convention avec « l'ASBL Mode d'Emploi » pour l'action 4 ;
- la convention avec « Le CPAS de Virton » pour l'action 5 ;
- la convention avec « l'ASBL Lire et Ecrire » pour l'action 6 ;
- la convention avec « l'ASBL Vie Féminine » pour l'action 11 ;
- la convention avec « l'ASBL La Maison du Pain » pour l'action 12 ;

Vu les dites conventions ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE :
- la convention avec « Le CPAS de Virton » pour l'action 3 ;
- la convention avec « l'ASBL Mode d'Emploi » pour l'action 4 ;
- la convention avec « Le CPAS de Virton » pour l'action 5 ;
- la convention avec « l'ASBL Lire et Ecrire » pour l'action 6 ;
- la convention avec « l'ASBL Vie Féminine » pour l'action 11 ;
- la convention avec « l'ASBL La Maison du Pain » pour l'action 12 ;

OBJET A5) FABRIQUES D'EGLISE

A) COMPTE 2012

1) VIEUX-VIRTON

LE CONSEIL,

EMET un avis favorable sur le compte pour l'année 2012 par le Conseil de la Fabrique d'Eglise de Vieux-Virton selon le détail suivant (exprimé en euros) :

Recettes	
- Ordinaires :	606,14
- Extraordinaires :	264,41
TOTAL :	870,55
Dépenses	
- Arrêtées par l'évêque	76,38
- Soumises à approbation (Evêque et Collège Provincial)	
Ordinaires	413,26
Extraordinaires	0,00
TOTAL	489,64
Intervention communale :	
Ordinaire :	596,11
Excédent :	+ 380,91

2) SAINT-MARD

LE CONSEIL,

EMET un avis favorable sur le compte pour l'année 2012 par le Conseil de la Fabrique d'Eglise de Saint-Mard selon le détail suivant (exprimé en euros) :

Recettes	
- Ordinaires :	35 432,97

- Extraordinaires :	9 420,39
TOTAL :	44 853,36

Dépenses

- Arrêtées par l'évêque	7 764,84
- Soumises à approbation (Evêque et Collège Provincial)	
Ordinaires	22 743,29
Extraordinaires	4 000,00
TOTAL	34 508,13

Intervention communale :

Ordinaire :	32 199,76

Excédent :	+ 10 345,23

B) BUDGET 2014

1) VIEUX-VIRTON

LE CONSEIL,

EMET un avis favorable sur le budget pour l'année 2014 par le Conseil de la Fabrique d'Eglise de Vieux-Virton selon le détail suivant (exprimé en euros) :

Recettes

- Ordinaires :	629,71
- Extraordinaires :	255,29
TOTAL :	885,00

Dépenses

- Arrêtées par l'évêque	250,00
- Soumises à approbation (Evêque et Collège Provincial)	
o Ordinaires	635,00
o Extraordinaires	0,00
TOTAL	885,00

Intervention communale :

- Ordinaire : 618,71

2) SAINT-MARD

LE CONSEIL,

EMET un avis favorable sur le budget pour l'année 2014 par le Conseil de la Fabrique d'Eglise de Saint-Mard selon le détail suivant (exprimé en euros) :

Recettes
- Ordinaires : 37 565,62
- Extraordinaires : 7 781,13

TOTAL : 45 346,75

Dépenses
- Arrêtées par l'évêque 11 191,50
- Soumises à approbation
  (Evêque et Collège Provincial)
  - Ordinaires 29 303,25
  - Extraordinaires 4 852,00

TOTAL 45 346,75

Intervention communale :
- Ordinaire : 33 526,45
- Extraordinaire : 0,00

3) LATOUR

LE CONSEIL,

EMET un avis favorable sur le budget pour l'année 2014 par le Conseil de la Fabrique d'Eglise de Latour selon le détail suivant (exprimé en euros) :

Recettes
- Ordinaires : 1 655,35
- Extraordinaires : 6 304,08

TOTAL : 7 959,43

Dépenses
- Arrêtées par l'évêque 2 779,00
- Soumises à approbation
  (Evêque et Collège Provincial)
  - Ordinaires 5 180,43
  - Extraordinaires 0,00

TOTAL 7 959,43

Intervention communale :
- Ordinaire : 112,99
- Extraordinaire : 0,00

OBJET A6) RESTAURATION DE LA SALLE DES FÊTES DE GOMERY – PRINCIPE ET APPROBATION DU CAHIER SPÉCIAL DES CHARGES.

LE CONSEIL,

Considérant que suite à la tempête du 26 juillet 2013 la toiture de la salle des fêtes de Gomery a subi d'importants dégâts;

Qu'à la fin du mois d'août, un délégué de la société Durand Jean-Jacques, adjudicataire du marché-stock entretien des toitures des bâtiments communaux, est venu sur place et a constaté qu'il était impossible d'effectuer les réparations souhaitées tant les dégâts sont importants.

Considérant que la dite société préconise le remplacement complet de la couverture de toit dont l'estimation est de l'ordre de 17 946,37 €;

Considérant que cet estimatif a été transmis à la compagnie d'assurances, laquelle fait part qu'elle ne prendra pas l'entièreté du remplacement de la couverture de toit à sa charge;

Considérant qu'après analyse du devis, il s'avère que certains postes ont été oubliés, notamment le remplacement des deux tabatières, le démontage d'une des deux cheminées, l'habillage de la souche et de la deuxième cheminée, la vérification de la charpente et la vérification des voliges;

Vu le cahier spécial des charges relatif au remplacement complet de la couverture de toit établi en date du 14 octobre 2013 par Monsieur Fabrice Bio, agent technique au service des bâtiments, et ce au montant estimatif hors T.V.A. de 23 096,00 €;

Considérant que la procédure négociée sans publicité peut être retenue;

Vu la loi relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'article L. 1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Après en avoir délibéré,

MARQUE SON ACCORD de principe sur les travaux de restauration de la toiture de la salle des fêtes de Gomery.

APPROUVE le cahier des charges relatif au remplacement complet de la couverture de toit établi à cet effet.

Le marché sera conclu par procédure négociée sans publicité, après consultation de plusieurs établissements.

Le crédit nécessaire pour cette dépense sera prévu lors de la prochaine modification budgétaire.

OBJET A7) ***<u>RÉNOVATION DE L'ENTRÉE DE L'ABATTOIR – DÉCISION DE PRINCIPE ET APPROBATION DU CAHIER SPÉCIAL DES CHARGES.</u>***

LE CONSEIL,

Considérant que les travaux de mise en conformité de l'abattoir ainsi que de la construction de l'atelier de découpe situé à proximité sont à présent terminés ;

Que ces installations sont de plus en plus fréquentées ;

Qu'il a été constaté la détérioration de la surface située devant l'abattoir ainsi que du chemin d'accès à l'arrière du bâtiment emprunté par les bétaillères ;

Considérant encore que la réalisation de ces travaux d'aménagement améliorerait le site de l'abattoir ;

Vu le dossier complet établi par Madame Sarah GERMAIN, attachée spécifique de la ville, comprenant le cahier spécial des charges (clauses administratives et techniques), plans, devis estimatif, métré récapitulatif, modèle d'offre,.... ;

Considérant que l'estimation de ces travaux s'élève à la somme hors TVA de vingt mille six cent soixante et un euros sept cents (20.661,07 €) ;

Vu la réglementation sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'article L-1222-3 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le dossier présenté au montant hors TVA de vingt mille six cent soixante et un euros sept cents (20.661,07 €) ;

Ce marché sera conclu par procédure négociée sans publicité après consultation de plusieurs entreprises.

Cette dépense sera imputée à l'article 873/723-60/2010 du budget extraordinaire 2014.

OBJET A8) RÈGLEMENT RELATIF À L'UTILISATION DU BROYEUR COMMUNAL - SUSPENSION.

LE CONSEIL,

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le règlement communal relatif à l'utilisation du broyeur adopté par le Conseil Communal en séance du 16 novembre 2001 et modifié par le Conseil Communal en séance du 28 janvier 2010 ;

Considérant que les disponibilités actuelles en personnel ne permettent plus d'assurer ce service ;

Sur proposition du Collège,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

De suspendre à partir de ce jour et jusqu'à nouvel ordre l'application du règlement communal relatif à l'utilisation du broyeur communal.

OBJET A9) <u>PERMIS D'URBANISME – VILLE DE VIRTON – AMÉNAGEMENT D'UNE PISTE CYCLO-PIÉTONNE EN BÉTON ENTRE RUETTE ET GRANDCOURT (CHEMIN DE LA MESSE) – BIEN SIS À 6760 RUETTE – ENTRE RUETTE ET GRANDCOURT – 5ÈME DIVISION, RUETTE, SECTION B N° 296M – 299B – 294B – 350A – 293A.</u>

LE CONSEIL,

Vu la demande introduite par la VILLE DE VIRTON, 6760 Virton, Rue Charles Magnette 19, tendant à obtenir le permis d'urbanisme pour l'aménagement d'une piste cyclo-piétonne en béton entre Ruette et Grandcourt (chemin de la Messe), bien cadastré 5e division, RUETTE, Section B N° 296M - 299B - 294B - 350A - 293A

Vu le Code Wallon de l'aménagement du Territoire, de l'urbanisme, du patrimoine, du Logement et de l'Energie;

Vu l' article 129bis du Code précité ;

Vu sa délibération en date du 08 mars 2013 approuvant le projet présenté ;

Considérant que ce dossier a été soumis à enquête publique du 30 janvier 2014 au 14 février 2014 et a suscité les réclamations ou remarques ;

Vu la délibération du Collège Communal en date du 21 février 2014 ;

Après avoir pris connaissance des résultats de l'enquête publique et en avoir délibéré,

EMET un avis favorable sur le projet d'aménagement d'une piste cyclo-piétonne en béton entre Ruette et Grandcourt. (chemin de la messe).

OBJET A10) <u>APPEL À PROJETS 2012 – MISE EN CONFORMITÉ ET EMBELLISSEMENT DES CIMETIÈRES – PRÉCISIONS.</u>

LE CONSEIL,

Vu ses différentes délibérations prises en séance du 31 janvier 2014 approuvant les cahiers spéciaux des charges relatifs aux quatre phases du projet de mise en conformité et embellissement des cimetières, à savoir :

- Phase I : travaux de plantations
- Phase II : Fourniture d'éléments funéraires
- Phase III : Fourniture de matériaux
- Phase IV : Travaux d'embellissement ;

Vu le courrier émanant du Service Public de Wallonie, DGO4 – Département de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme, Cellule de gestion du patrimoine funéraire, duquel il ressort que la Conseil Communal doit solliciter la subvention octroyée ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'apporter les précisions suivantes à la décision prise en séance du 31 janvier 2014 :

Phase I : Travaux de plantations
« La dépense nécessaire à la réalisation de ces travaux est prévue à l'article 8783/725-54 du budget extraordinaire et *les plus larges subsides seront sollicités auprès du Pouvoir subsidiant* ».

Phase II : Fourniture d'éléments funéraires
« La dépense nécessaire à la réalisation de ces travaux est prévue à l'article 8785/725-54 du budget extraordinaire et *les plus larges subsides seront sollicités auprès du Pouvoir subsidiant* ».

Phase III : Fourniture de matériaux
« La dépense nécessaire à la réalisation de ces travaux est prévue à l'article 8784/725-54 du budget extraordinaire et *les plus larges subsides seront sollicités auprès du Pouvoir subsidiant* ».

Phase IV : Travaux d'embellissement
« La dépense nécessaire à la réalisation de ces travaux est prévue à l'article 878/722-56 du budget extraordinaire et *les plus larges subsides seront sollicités auprès du Pouvoir subsidiant* ».

OBJET A11) DIVERS ET COMMUNICATIONS :

A) LA GAUME, CA CARTOON ! – PARTENARIAT DE LA VILLE DE VIRTON, OCTROI D'UN SUBSIDE SOUS FORME D'AIDES FINANCIÈRES ET LOGISTIQUES.

Cet objet est reporté étant donné qu'aucun dossier n'a pu être soumis aux membres de l'assemblée dans les délais impartis pour la consultation.

B) PRISE DE CONNAISSANCE DE DÉCISION DE TUTELLE

LE CONSEIL,

Conformément au règlement général de la comptabilité communale, notamment l'article 4, prend connaissance que les délibérations ci-après, prises en séance du 12 novembre 2013, n'appellent aucune mesure de tutelle et sont donc devenues pleinement exécutoires :

- Taxe additionnelle à l'impôt des personnes physique – Exercice 2014.
- Centimes additionnels au précompte immobilier – Exercice 2014.

C) ARRÊTÉS DE POLICE ET/OU ORDONNANCES DE POLICE PRIS D'URGENCE PAR LE BOURGMESTRE.

LE CONSEIL,

PREND CONNAISSANCE des Arrêtés de Police pris d'urgence par le Bourgmestre:

- Arrêté de police concernant le stationnement des véhicules Grand rue à Virton le 10 janvier 2014;
- Arrêté de police concernant la signalisation rue de Longuyon à Ruette du 20 au 24 janvier 2014;
- Arrêté de police concernant la signalisation rue de la 7ème Division d'Infanterie française à Ethe du 20 janvier au 28 février 2014;
- Arrêté de police concernant le stationnement des véhicules rue des Fossés à Virton du 24 au 27 janvier 2014;
- Arrêté de police concernant la signalisation sur le territoire de la commune pour l'année 2014;
- Arrêté de police concernant le stationnement des véhicules place Lorand à Virton et la circulation des véhicules rue de la Poste et Grand rue les 02 février, 02 mars et 06 avril 2014;
- Arrêté de police concernant la signalisation rue d'Arlon à Virton du 03 février au 03 mars 2014;
- Arrêté de police concernant le stationnement des véhicules rue des Fossés à Virton les 1er et 2 février 2014;
- Arrêté de police concernant la signalisation rue d'Arlon à Virton du 10 au 27 février 2014;
- Arrêté de police concernant le stationnement des véhicules J-F Piessevaux à Saint-Mard les 31 janvier et 1er février 2014;
- Arrêté de police concernant le stationnement des véhicules à Ethe du 17 au 19 février 2014;
- Arrêté de police concernant le stationnement des véhicules à Ruette du 14 au 16 février 2014;
- Arrêté de police concernant le stationnement des véhicules à Saint-Mard du 21 au 23 février 2014;
- Arrêté de police concernant la circulation quartier Camille Naisse à Virton le 15 février 2014;
- Arrêté de police concernant le placement de la signalisation rue Léon Colleaux à Saint-Mard le 20 février 2014;
- Arrêté de police concernant le stationnement des véhicules Faubourg d'Arival à Virton le 15 février 2014;

D) *RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE DE CIRCULATION – DISPOSITIF SURÉLEVÉ RUE DES ÉCOLES À CHENOIS – APPROBATION MINISTÉRIELLE.*

LE CONSEIL,

PREND CONNAISSANCE de l'arrêté ministériel du 10 janvier 2014 approuvant le règlement complémentaire de circulation relatif à un dispositif surélevé à la rue des écoles à Chenois.

E) *RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE DE CIRCULATION – EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT ET SUPPRESSION DE PASSAGES POUR PIÉTONS – RUE D'HARNONCOURT À SAINT-MARD –APPROBATION MINISTÉRIELLE.*

LE CONSEIL,

PREND CONNAISSANCE de l'arrêté ministériel du 10 janvier 2014 approuvant le règlement complémentaire de circulation relatif à la rue d'Harnoncourt à Saint-Mard, emplacements de stationnement et suppression de passages pour piétons.

F) RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE DE CIRCULATION – EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT POUR PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE – CHEMIN MOREL 47 À SAINT-MARD – APPROBATION MINISTÉRIELLE.

LE CONSEIL,

PREND CONNAISSANCE de l'arrêté ministériel du 20 décembre 2013 approuvant le règlement complémentaire de circulation relatif à la création d'un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite chemin Morel 47 à Saint-Mard.

G) MARCHÉ D'EMPRUNTS 2014 – MODIFICATION DE LA DATE D'OUVERTURE DES OFFRES.

LE CONSEIL,

Vu la délibération du Conseil Communal du 31 janvier 2014 approuvant le cahier spécial des charges relatif à la passation d'un marché ayant pour objet la conclusion des divers emprunts figurant en recette extraordinaire du budget 2014 ;

Considérant que la date ultime de remise et d'ouverture des offres fixée au vendredi 04 avril 2014 dans le cahier spécial des charges doit être postposée étant donné la non-présentation de ce dossier au Collège Communal du 07 février 2014 ;

Considérant qu'un délai de 52 jours minimum doit s'écouler entre la publication et la date de dépôts des offres, étant donné qu'il s'agit d'un marché de services soumis à la publicité belge et européenne ;

Vu la décision prise par le Collège Communal en séance du 14 février 2014 de fixer le dépôt des candidatures au jeudi 24 avril 2014 à 13h 30 ;

Après en avoir délibéré,

MARQUE SON ACCORD sur la proposition du Collège Communal de modifier la date d'ouverture des offres relatif au marché d'emprunts et de fixer au jeudi 24 avril 2014 à 13h 30.

s)Le Secrétaire,	s)Le Bourgmestre,
L.BALTUS	F.CULOT